

Conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

Chaque entreprise dont l'activité comprend l'expédition ou le transport de marchandises dangereuses par route, ou les opérations connexes d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité, nommés ci-après "conseillers", pour le transport de marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.



1 année civile



1 audit annuel (minimum)



dans votre entreprise



rédaction du rapport annuel

Conseiller sécurité TMD
Classes 3 à 9 (sauf 7)

Conseiller sécurité TMD
Classe 1



MISSIONS et TÂCHES

- examiner le respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses,
- conseiller l'entreprise dans les opérations qui concernent le transport de marchandises dangereuses,
- assurer la rédaction d'un rapport annuel, destiné à la direction de l'entreprise ou - le cas échéant - à une autorité publique locale, sur les activités de cette entreprise, relatives au transport de marchandises dangereuses,
- s'assurer que les employés concernés de l'entreprise ont reçu une formation appropriée, y compris à propos des modifications de la réglementation, et que cette formation est inscrite sur leur dossier,
- vérifier la mise en œuvre de procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels, pouvant porter atteinte à la sécurité pendant le transport de marchandises dangereuses, ou pendant les opérations d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement,



- vérifier la prise en compte des prescriptions législatives et des besoins particuliers, relatifs au transport de marchandises dangereuses, concernant le choix et l'utilisation de sous-traitants ou autres intervenants,
- vérifier que le personnel affecté au transport des marchandises dangereuses ou à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement de ces marchandises, dispose de procédures d'exécution et de consignes détaillées,
- vérifier la mise en place d'actions pour la sensibilisation aux risques liés au transport des marchandises dangereuses ou à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement de ces marchandises,
- vérifier la mise en place de procédés de vérification, afin d'assurer la présence à bord des moyens de transport, des documents et des équipements de sécurité, devant accompagner les transports, et la conformité de ces documents et de ces équipements avec la réglementation,
- vérifier l'existence du plan de sûreté prévu au 1.10.3.2, le cas échéant [...]

